



DÉCISION

du **15 JUIL 2025**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 21 mai 2025

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 21 mai 2025, portant sur:

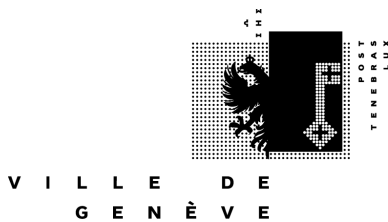
un crédit de 1 843 500 francs destiné à la construction d'un petit édicule de type Guinguette
avec les équipements liés à l'exploitation sur le quai des Vernets

est approuvée.


Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1655 III
SÉANCE DU 21 MAI 2025

Crédit de 1 843 500 francs destiné à la construction d'un petit édicule de type «Guinguette» avec les équipements liés à l'exploitation sur le quai des Vernets (PR-1655 III)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 70 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 843 500 francs, destiné à la construction d'un petit édicule de type «Guinguette » avec les équipements liés à l'exploitation sur le quai des Vernets.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 843 500 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2027 à 2056.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme :

La Secrétaire:

Yasmine Menétrey

La Présidente:

Livia Zbinden